

Taxation

Chaque contribuable de la Municipalité de Saint-Magloire reçoit son compte de taxes au début de février. Celui-ci contient les trois coupons de paiement, c'est-à-dire un pour celui du 1er mars, le second pour le 1er juin et le troisième pour le 1er septembre.

Il est important de conserver les bordereaux de paiement pour les 2e et 3e versements, puisqu'il n'y aura pas de rappel pour le paiement de celui-ci.

Les comptes de taxes sont des documents publics et, en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité a l'obligation de rendre les sommaires du rôle ainsi que les rôles de perception accessibles à tous.

Pour plus de renseignements : 418-257-4421

Nouveaux propriétaires

Il est possible que le compte de taxes de votre propriété ait été posté à l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait pas à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la Municipalité de Saint-Magloire. Il est important de noter que la Municipalité n'émettra pas un nouveau compte de taxes lorsqu'il y a changement de propriétaire, c'est-à-dire qu'un seul compte est émis annuellement.

Si vous êtes un nouveau propriétaire, la responsabilité de vous procurer ledit compte vous incombe. Si vous n'avez pas reçu votre compte, vous devez communiquer avec la Municipalité de Saint-Magloire en composant le 418 257-4421 pour obtenir des informations quant à votre compte de taxes.

Quand et comment payer votre compte de taxes

La facture annuelle de taxes 2018 est payable en trois versements :

- 1er mars 2018
- 1^{er} juin 2018
- 1^{er} septembre 2018

Le paiement du compte de taxes se fait selon la réglementation en trois versements si celui-ci dépasse 300 \$ annuellement. Les soldes impayés portent intérêts et pénalités au taux combiné de 12 %. Si vous payez par la poste, par Internet ou par une institution financière, veuillez prévoir un délai additionnel pour que le paiement nous parvienne à la date d'échéance.

Il est à noter qu'un avis de rappel est envoyé à tous les citoyens dont leur compte est passé dû, quelques semaines après l'échéance d'un versement.

Par Internet

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes en accédant au site Internet de votre institution bancaire (si elle le permet). Votre numéro de dossier (numéro de matricule) est nécessaire.

Si les dates de versements ne sont pas respectées, le calcul effectué et inscrit à votre compte sera différent. Il peut en résulter une somme supplémentaire à défrayer (intérêts).

En effectuant le paiement de vos taxes municipales par Internet :

- Vous évitez les files d'attente aux points de service où il est possible d'effectuer votre paiement.
- Vous économisez du temps et des déplacements.
- Vous économisez de l'argent en n'ayant plus besoin de timbre ni de chèque.
- Vous avez des traces indiscutables de votre transaction.
- Et vous êtes assurés que votre paiement arrivera à temps!

Par la poste

Vous devez envoyer un chèque ou un mandat poste fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Magloire, en ayant soin d'inscrire sur votre chèque votre numéro de dossier.

☞ N'envoyez jamais d'argent par le courrier.

Municipalité de Saint-Magloire
130, rue Principale, Saint-Magloire (QC) G0R 3M0

À la banque ou à la caisse populaire

La plupart des banques et caisses populaires acceptent le paiement de ce compte. Vous devez vous présenter avec votre compte de taxes.

Au guichet automatique de votre institution bancaire

Au préalable, assurez-vous auprès de votre institution qu'elle accepte ce type de transaction. N'oubliez pas, le délai inhérent à ce type de paiement peut prendre quelques jours; veuillez prévoir ce délai lors de votre paiement.



Pour ne pas oublier de faire les versements de juin et de septembre, apportez vos trois chèques au bureau municipal lorsque vous venez payer le 1^{er} versement. Vous pouvez également faire la même chose (programmer à l'avance vos paiements) par internet et au comptoir de votre institution bancaire.